



MINISTÈRE DE L'EMPLOI  
ET DE LA SOLIDARITÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ

**Sous-direction de la gestion des risques des  
milieux**

**Bureau des eaux et aliments**

**DGS/SD7A n° 1581**

Paris, le

17 OCT. 2001

Monsieur Gilles CHAPRON

Société SOVEDIS

9 Avenue d'Arromanches

94100 SAINT MAUR DES FOSSES

Personne chargée du dossier : S.Herault

☎ : 01.40.56.41.65

e-mail : [sophie.herault@sante.gouv.fr](mailto:sophie.herault@sante.gouv.fr)

Numéro de dossier (à rappeler dans toute correspondance) : 010014

**OBJET** : Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France.

**V/REF** : Votre courrier du 12/02/2001

Monsieur,

Par lettre citée en référence, vous m'avez transmis le dossier suivant :

**DEMANDE D'AUTORISATION D'EMPLOI DE COMPRIMÉS DE  
DICHLOROISOCYANURATE DE SODIUM (PRODUIT AQUATABS, 10 LITRES) POUR  
LE TRAITEMENT D'EAU D'ALIMENTATION DEPOSÉE PAR LA SOCIÉTÉ SOVEDIS**

pour avis du Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France.

Le Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France, consulté lors de sa séance du 11/09/2001, a émis l'avis suivant, dont j'adopte les conclusions :

"Le Conseil supérieur d'hygiène publique de France, ses rapporteurs entendus et après discussion, considérant :

- l'avis favorable émis par le Conseil pour l'utilisation de comprimés « AQUATABS 1L »,
- le pouvoir désinfectant efficace du dichloroisocyanurate de sodium (DCCNa) dans les conditions proposées (33 mg de DCCNa dans 10 litres d'eau après un temps de contact de 30 minutes),
- que la teneur en DCCNa de 33mg dans 10 litres d'eau reste inférieure à la toxicité chronique du produit,

émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'utilisation de comprimés de 33mg de dichloroisocyanurate de sodium pour traiter 10 litres d'eau destinée à la consommation humaine (AQUATABS, 10L) sous réserve que l'étiquetage du produit mentionne l'ensemble des éléments suivants :

- un temps de contact de 30 minutes minimum du produit dans l'eau doit être appliqué avant de consommer l'eau,

.../...

- l'utilisation de ces comprimés se limite à des situations à risque, notamment en cas de pénurie d'eau potable, mais ne saurait s'appliquer à des eaux superficielles, stagnantes ou usées,
- l'eau brute utilisée doit impérativement être filtrée avant tout traitement de désinfection en cas de présence de particules visibles dans l'eau."

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma meilleure considération.



Thierry MICHELON  
Sous-Directeur de la Gestion des Risques des Milieux